



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF
Chambre d'Agriculture du Gers
Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28
spmfm@gers-agriculture.org. Web : //www.apiculture.com/spmf
Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53
Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : jschiro@miel-de-france.com

Tarbes lundi 1^{er} décembre 2014

Problématique « enrobage à la ferme »

Afin de diminuer les coûts, plutôt que d'acheter des semences « toutes prêtes » une proportion difficilement évaluable des agriculteurs ont recours :

- Soit à des entreprises, souvent itinérantes, spécialisées en prestation de service,
- Soit à de l'enrobage à la ferme, bétonnière ou vis sans fin, pour des emblavements sur grandes superficies.

Ces enrobages concernent toutes sortes de molécules, fongicides, insecticides, anti limaces etc.

Pas plus que pour l'usage des produits phytosanitaires « classiques », il n'y a aucune statistique disponible. Personne ne sait ce qui se fait, dans le respect des diverses réglementations ou pas, ni à quelle fréquence ou intensité.

Concernant les enrobages par produits insecticides systémiques, d'après nos informations, le plus utilisé reste l'IMIDACLOPRIDE dans les formulations FERAL, GAUCHO 350 ou NUPRID 70. Il serait bon de le vérifier.

L'approvisionnement se fait en toute transparence en France, ou de manière très opaque via l'Espagne ou d'autres pays.

Cela concerne plus ou moins toutes les parties du territoire. À l'évidence, les secteurs des environs de Toulouse qui ont, culturellement comme chacun sait depuis le procès de St GAUDENS, l'habitude des pratiques individuelles, sont peut être davantage concernés... Encore faudrait-il le vérifier par une enquête approfondie pour ne pas verser dans l'approximation.

Pour autant que l'on sache, ce sont des pratiques qui se font sans le moindre encadrement, encore moins de contrôle.

Cela pose plusieurs problèmes :

- Les insecticides NÉONICOTINOÏDES systémiques sont autorisés sur céréales mais interdits sur tournesol, maïs etc. Qui peut garantir qu'aucun enrobage frauduleux n'est effectué, tant par les entreprises en prestation de service que, surtout, par tel ou tel agriculteur tout seul chez lui ?
- Pour ces produits, la « norme poussière » impose de ne pas dépasser 5g par quintal. On sait que des autocontrôles draconiens sont effectués par les firmes spécialisées dans leurs usines. On sait aussi que ces dispersions de poussières dépassent rarement 3g/quintal en sortie d'usine. On sait aussi que, selon les conditions de stockage, le volume de ces poussières peut être très différent plusieurs mois après lors de leur utilisation dans les conditions du terrain.
Qu'en est-il du respect de la « norme poussière » lorsque l'enrobage est effectué par un prestataire ou par l'agriculteur tout seul chez lui ?
La question vaut autant pour les enrobages autorisés (céréales) que pour ceux qui sont interdits (tournesol etc.).

Il faut préciser que, selon nos informations, la « pression taupin » est en progression constante depuis plusieurs années, ce qui ne facilite pas le travail des agriculteurs.

Par ailleurs, il semble que le but n'est pas seulement la lutte contre les ravageurs du sol. Cela concerne aussi les prédateurs présents dans les semaines qui suivent les semis afin d'éviter un passage en traitement foliaire classique.

Dans l'espoir que l'État voudra bien se préoccuper de cette question...

Joël Schiro
Président du SPMF

Document SPMF : lundi 1^{er} décembre 2014